Le Monde
MERCREDI 3 NOVEMBRE 2021

PMA pour toutes : un démarrage compliqué

L'afflux des demandes n'avait pas été anticipé, ce qui nécessite une refonte des procédures habituelles

Des bébés « PMA pour toutes » verront-ils le jour avant la fin du quinquennat, comme promis par le ministre de la santé, Olivier Véran ? Rien n'est plus incertain, à observer les premiers actes du déploiement de la loi de bioéthique dans les centres hospitaliers. Trois mois après son vote et un mois après la publication de ses décrets d'application, les prises en charge des femmes seules et des couples de femmes débutent timidement. En cause, un afflux de nouvelles demandes qui n'avait pas été anticipé. *« On est face à un raz-de-marée, avec des standards téléphoniques sans cesse occupés, des files d'attente qui s'allongent et beaucoup de centres n'ont pas encore le personnel nécessaire pour faire face »*, résume Catherine Guillemain, présidente de la fédération des 31 centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains (Cecos).

Quand certains centres ont opté pour des prises de rendez-vous immédiates, d'autres ont choisi d'attendre la publication des décrets d'application, le 29 septembre, avant de se lancer. Au risque de provoquer l'incompréhension. Beaucoup de nouvelles candidates à la PMA ont en effet saisi leur téléphone pour appeler l'établissement le plus proche de chez elles dès la promulgation de la loi, le 2 août. C'est le cas de Tiphaine et Céleste (les prénoms ont été changés), en couple depuis trois ans et demi. *« J'ai téléphoné au CHU de Rennes le 3 août*, sans même avoir prévenu Tiphaine, explique Céleste. *On m'a dit qu'on nous inscrivait sur une liste d'attente, et qu'on nous tiendrait au courant. »* Quelques semaines passent et, sans nouvelles, Céleste réitère. *« La secrétaire m'a dit de patienter, qu'ils en sauraient sans doute plus en septembre. »* Le couple s'y résout, mais mi-septembre, n'y tenant plus, retente.

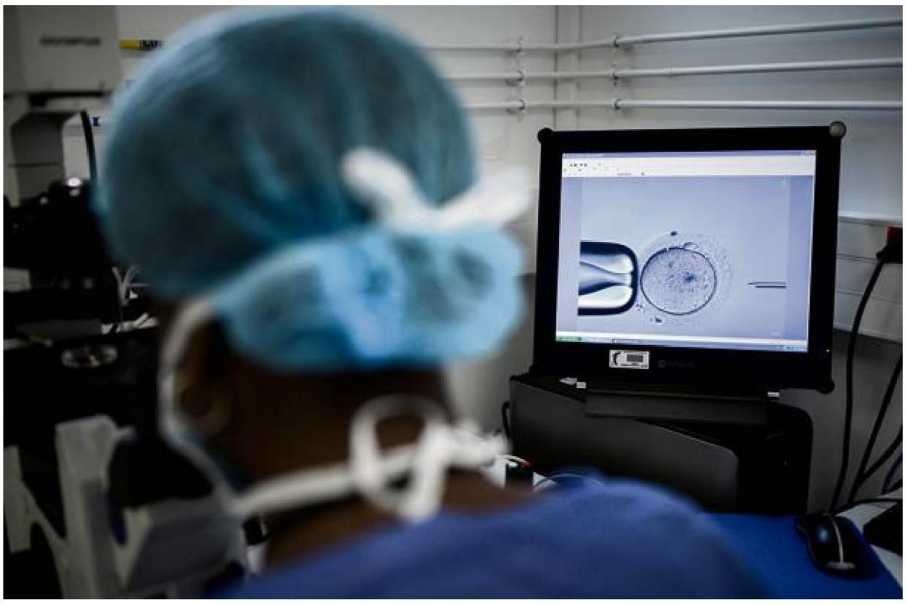

Fécondation in vitro, au Cecos de l'hôpital Tenon, à Paris, en 2019.
PHILIPPE LOPEZ/AFP

Eviter les discriminations

« Là, on m'a dit qu'on n'avait toujours pas les décrets d'application, qu'il fallait encore attendre. Ça a été la douche froide, d'autant que j'avais vu sur les réseaux sociaux que des femmes d'autres régions avaient déjà des rendez-vous », se souvient la jeune femme. N'obtenant toujours rien début octobre, malgré la sortie des fameux décrets, elle alerte la direction du CHU, et même la députée Coralie Dubost (LRM), qui fut rapporteure de la loi. Mi-octobre, le couple est enfin contacté pour fixer une consultation en décembre.

Pour les femmes célibataires ou en couple lesbien qui attendaient parfois depuis des années, ces nouveaux délais peuvent paraître insupportables, ce que reconnaissent volontiers les professionnels de santé. Mais sur le terrain, bien souvent le boom des nouvelles demandes a contraint les centres à revoir les circuits mis en place quand seuls les couples hétérosexuels étaient autorisés à recourir aux activités de PMA. Pour éviter toute discrimination entre les patients, la plupart fixent les rendez-vous par ordre d'appel.

Au CHU de Lille, le service d'assistance médicale à la procréation a profité des deux mois entre le vote de la loi et la publication des décrets d'application pour s'organiser, sans prendre de rendez-vous dans l'intervalle. Toutes les « nouvelles demandes » – 35 femmes seules et 65 en couple – sont désormais prises en charge, se réjouit le chef de service Christine Decanter. Des créneaux de consultation ont été ajoutés en décembre, pour ces nouvelles patientes : *« Dès qu'un rendez-vous est fixé, on se charge aussi de mettre directement les femmes sur liste d'attente pour un don de sperme, afin de limiter au maximum l'attente. »* A l'heure actuelle, le délai d'attente à Lille est d'un an environ.

Alerté sur l'explosion des nouvelles demandes, estimées à 3 500 en 2021, contre 1 000 attendues, le ministère de la santé a annoncé mi-septembre une enveloppe budgétaire complémentaire, de 8 millions d'euros, assortie d'un objectif : réduire les délais d'attente à six mois pour tous les futurs parents sollicitant une PMA avec don – il était de six à dix-huit mois selon les centres avant l'entrée en vigueur de la loi.

Mais entre le temps des annonces et leur mise en œuvre effective, la réalité est parfois difficile à gérer. Au CHU de Montpellier, la chef de service, Tal Anahory, déplore *« une situation extrêmement compliquée »* faute de moyens suffisants alloués au pic d'activité enregistré. *« Depuis le vote de la loi, j'ai eu 192 demandes de femmes. J'ai une secrétaire qui ne cesse de répondre aux appels, mais je n'ai ni le personnel soignant pour prendre en charge les femmes, ni le matériel nécessaire »*, s'insurge la médecin, qui a aussi reçu depuis le début de l'année 62 demandes de couples hétérosexuels nécessitant un don de sperme. *« Avec la première enveloppe budgétaire, j'avais de quoi recruter une demi-secrétaire »*, dit-elle. La seconde enveloppe, arrivée le 22 septembre, est censée permettre d'autres recrutements et l'achat de matériel comme des cuves pour stocker les dons de gamètes. Mais aucune place pour accueillir les nouvelles équipes n'est disponible pour l'instant au CHU. Dans l'attente de décisions de sa direction, le service de la docteure Anahory se contente d'inscrire les noms des candidates sur liste d'attente. *« Je ne suis pas le docteur Knock, je ne peux pas leur vendre quelque chose que je n'ai pas. »*

Au CHU de Nantes, le ton est plus rassurant. *« Le soutien financier annoncé par le gouvernement est une bonne chose*, estime le chef de service, Thomas Fréour. *Mais il y a une période incompressible de quelques mois pour s'organiser entre le moment où les crédits sont notifiés, celui où ils arrivent sur le compte de l'établissement, sont validés par la direction et que les personnels sont recrutés et opérationnels. »* Ici, les crédits ont été reçus en septembre, et les offres d'emploi diffusées dans la foulée. Une infirmière a été recrutée, mais il manque un psychologue, une secrétaire, un technicien de laboratoire et des médecins. Se disant *« résolument optimiste »*, il entend bien ne pas voir allongés les délais d'attente pour un don de sperme, aujourd'hui de six à neuf mois. Pour les nouvelles candidates, les premiers rendez-vous pour accéder à un don pourront être fixés fin 2021, début 2022, espère-t-il.

> **« Beaucoup de centres n'ont pas encore le personnel nécessaire pour faire face »**
> CATHERINE GUILLEMAIN
> présidente de la Fédération des Cecos

Ailleurs, les projections sont moins optimistes. Anne-Fleur Multon et son épouse font partie des femmes qui ont obtenu un rendez-vous rapidement, au Cecos de Brest. Le couple, qui avait déjà entrepris un parcours de PMA en Belgique, se réjouit d'avoir été *« super bien accueilli »*. Une seule chose les a surprises : *« On nous a dit qu'il y avait un manque de donneurs, qu'il fallait compter un an d'attente pour recevoir un don de sperme, et de ne pas hésiter à mobiliser notre entourage pour qu'il donne, et que ça pourrait jouer sur notre place sur la liste d'attente. »*

L'anecdote illustre une inquiétude partagée par beaucoup de spécialistes de la PMA : le stock de gamètes disponibles sera-t-il suffisant pour faire face à toutes les nouvelles demandes, d'autant qu'à compter de septembre 2022 les donneurs et donneuses devront accepter de laisser leur identité ? Pour tenter de faire face à ce risque de pénurie et répondre à la diversité des besoins, l'Agence de la biomédecine a lancé, le 21 octobre, une campagne pour inciter au don de gamètes. ■

SOLÈNE CORDIER

Pas de filiation sans reconnaissance préalable chez le notaire

Une reconnaissance conjointe anticipée avant un don est obligatoire, y compris pour les PMA à l'étranger organisées après le vote de la loi

C'est un sujet qui avait enflammé le Parlement lors des débats précédant l'adoption de la loi de bioéthique, ouvrant l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes célibataires : comment faire établir la filiation des futurs enfants à l'égard de la « deuxième mère », celle n'ayant pas accouché ? A l'arrivée, un mécanisme spécifique avait été créé pour les couples de lesbiennes. Quand elles commencent leur prise en charge, ces dernières doivent signer chez le notaire une reconnaissance conjointe anticipée (RCA), en même temps que le consentement au don de gamètes requis pour tous les candidats à la PMA. Ce document, transmis à l'officiel d'état civil lors de la naissance de l'enfant, permettra de faire établir sa filiation à l'égard de ses deux mères.

Dispositif de rattrapage

Toujours lors des débats parlementaires, la situation des couples de femmes ayant eu un enfant, avant le vote de la loi, en se rendant à l'étranger pour recourir à une PMA, avait été évoquée. Il avait été décidé de prévoir que le dispositif de reconnaissance conjointe puisse leur bénéficier a posteriori, pendant une durée transitoire allant jusqu'au 4 août 2024. L'objectif : éviter à la mère n'ayant pas porté l'enfant de passer par l'adoption, seule option dont elle disposait jusque-là pour faire reconnaître sa maternité. Un soulagement pour bien des couples.

Mais une subtilité n'avait pas été comprise, faute d'information, par les femmes inscrites dans des parcours de PMA à l'étranger et qui avaient des inséminations ou des fécondations in vitro prévues après la promulgation du texte, le 2 août. Ces dernières, pour bénéficier du dispositif de reconnaissance conjointe, devaient en effet se rendre chez le notaire avant de recourir à un don, ce qu'elles ignoraient pour bon nombre d'entre elles. *« On a été alertées dès le mois d'août par des femmes qui, se rendant chez leur notaire au retour de l'étranger, se sont vu opposer une fin de non-recevoir »*, explique Céline Cester, présidente de l'association Les Enfants d'arc-en-ciel. *« La loi a été promulguée en plein été, et on lisait partout qu'il fallait attendre les décrets d'application, alors elles ne se sont pas posé la question »*, explique la bénévole, qui se dit *« submergée d'appels »* de femmes catastrophées à l'idée de devoir passer par une procédure d'adoption, longue et fastidieuse, alors qu'elles pensaient bénéficier du nouveau régime de filiation.

Bénédicte, 35 ans, a heureusement eu vent de l'affaire en lisant sur les réseaux sociaux les publications de l'association. Cette mère d'une petite fille de 2 ans et demi se réjouit de ne pas devoir passer à nouveau par des démarches d'adoption, *« moralement difficiles »*. *« Quand mon épouse a accouché la première fois, elle a eu un livret de famille supplémentaire, où figuraient seulement elle et notre enfant, comme si je n'existais pas »*, se remémore-t-elle. C'est seulement autour du premier anniversaire de sa fille qu'elle a été *« officiellement reconnue comme sa mère »*, se souvient-elle.

Pour leur deuxième enfant, le couple pensait bénéficier sans difficulté du nouveau dispositif de filiation. Elles ont été alertées par les témoignages d'autres femmes *« quelques jours avant que mon épouse parte faire une insémination en Belgique »*, raconte Bénédicte. *« Heureusement notre notaire, qui nous connaît bien, a accepté de nous recevoir dans la journée pour nous faire signer la reconnaissance »*, moyennant 350 euros. Pour toutes les autres, qui n'ont pas eu la chance d'être informées in extremis, Céline Cester a demandé que soit étendu le dispositif de rattrapage prévu par le législateur pour les PMA réalisées à l'étranger avant la promulgation de la loi. Jusqu'à présent, le ministère de la justice lui a opposé une fin de non-recevoir. ■

S.CR